ART. 30 BIS N° **260**

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 260

présenté par M. Nogal

ARTICLE 30 BIS

À l'alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« le »

les mots:

« la première occurrence du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel de clarification légistique.